

Désignation de l'atelier ayant procédé à la transformation

Numéro du dossier

Date : .....

# ATTESTATION de modification ou de transformation

*délivrée en application des dispositions de l'article 11, paragraphe 7, du règlement grand-ducal du 26 janvier 2016  
relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers*

**L'expert -technicien** soussigné (nom et prénom) \_\_\_\_\_

**déclare** avoir procédé sur le véhicule spécifié ci-après:

Numéro d'immatriculation \_\_\_\_\_

Numéro de châssis \_\_\_\_\_

Marque \_\_\_\_\_

Modèle (Type) \_\_\_\_\_

Cachet & signature de l'expert-technicien

aux modifications/transformations par rapport au type de véhicule réceptionné listées ci-après, en ayant à cette fin appliqué les règles de l'art en la matière et respecté les instructions de montage et de réglage reprises dans les documents techniques de référence pertinents du (des) fabricant(s) respectif(s).

<u>Modification (s) / Transformation (s)</u>	<u>Description ou spécification technique de référence</u>

**Cette attestation :**

- ◆ doit obligatoirement être conservée à bord du véhicule;
- ◆ correspond à l'état du véhicule à la date à laquelle elle a été établie et ne présume nullement de l'évolution future du véhicule
- ◆ doit être présentée à la **SNCA**, si le véhicule est encore couvert par un certificat de contrôle technique valable, au plus tard avant le prochain contrôle technique, sans que ce délai puisse toutefois excéder deux mois à compter de la ou des modifications ou transformations intervenues. À cette attestation, l'ensemble des documents techniques requis doit être joint, aux fins de la réception de cette modification ou transformation.